

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 26 août 2019

Communiqué de presse

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE :

Prolongation des mesures de réduction des émissions de polluants dans le Nord, l'Oise et le Pas-de-Calais et circulation différenciée dans l'agglomération lilloise

Atmo Hauts-de-France maintient ses prévisions d'alerte sur persistance à l'ozone pour les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, ce mardi 27 août.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent également un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Le niveau d'alerte sur persistance de pollution est donc maintenu.

Par conséquent, le préfet prolonge les restrictions dans les secteurs industriel, agricole et résidentiel dans le Nord et prolonge la circulation différenciée, sur une partie de l'agglomération lilloise jusqu'au mardi 27 août minuit.

Ces mesures pourront être reconduites si la situation ne s'améliore pas.

Circulation différenciée sur une partie de l'agglomération lilloise, prolongée jusqu'au mardi 27 août minuit

La circulation différenciée reste en place, sur la base des certificats « [Crit'Air](#) », dans 12 communes de la métropole lilloise : Lille (dont Hellemmes et Lomme), Lambersart, La Madeleine, Lezennes, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Saint-André-lez-Lille et Sequedin (carte en annexe).

Les véhicules autorisés à la circulation sont les suivants :

- les véhicules légers à moteur avec certificat « [Crit'Air](#) » 0, 1, 2 et 3 ;
- les poids lourds aux normes Euro 4, 5 et 6 ;
- les motocyclettes (deux-roues et tricycles) ;
- tous les véhicules, quelle que soit leur vignette, utilisés à des fins de covoiturage, c'est-à-dire transportant au moins un passager en plus du conducteur ;
- certaines catégories de véhicules bénéficiant d'une dérogation : transports en commun, véhicules des associations agréées de sécurité civile, véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile... (liste exhaustive disponible sur le [site internet de la préfecture du Nord](#)).

Réduction de la vitesse réglementaire

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h ;
- 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes

Circuler à bord d'un véhicule non autorisé est passible d'une amende forfaitaire de 68 euros.

Le préfet insiste sur la nécessité de limiter ses déplacements ou de privilégier le covoiturage et les transports en commun. Les covoiturages « courte et moyenne distance » peuvent, notamment, s'organiser via la plate-forme du syndicat mixte intermodal régional de transports (SMIRT) : [passpasscovoiturage.fr](#).

Les collectivités concernées mettent en place des mesures de tarification adaptées. Ainsi, la MEL active le [Pass'Environnement](#) sur l'ensemble du réseau de transports en commun Ilévia (métro, bus, tramway).

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-protger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'Atmo Hauts-de-France www.atmo-hdf.fr.

L'efficacité de ces mesures repose, outre sur des contrôles par les forces de l'ordre, sur l'engagement et le civisme de chacun.

